

Séance publique - 21 octobre 2024

AMENDEMENT - Un schéma qui ne discrimine pas les pratiques artistiques

Rapport N° CD-2024-3-6-1 N° applicatif 9200

Exposé sommaire

L'harmonisation proposée en matière de financement des enseignements artistiques en Alsace exclut les arts plastiques, les arts visuels et le cirque.

D'autres départements, y compris des départements de la même couleur politique que l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, n'ont pas fait ce choix de trier les arts qu'elle considère comme légitimes et ceux qui ne le seraient pas. Il s'agit donc bien ici d'un choix politique qui range le cirque et les arts plastiques au rang d'arts secondaires.

Notre territoire est riche de sa diversité associative et culturelle. Cette diversité mérite toute sa place dans le schéma directeur des enseignements artistiques.

Amendement

Dans l'Annexe 1, APRES (page 3)

"Référentiel par discipline"

AJOUTER

"Les arts plastiques, les arts visuels et les arts du cirque seront inclus au schéma des enseignements artistiques lors d'une mise à jour qui interviendra au premier semestre 2025. Cette mise à jour permettra une déclinaison adaptée du schéma à la pluridisciplinarité (notamment concernant les arts du cirque) et à des cursus d'apprentissages particuliers relevant parfois du travail collectif, de la créativité, du propos artistique, qui ne permettent pas toujours de sanctionner un apprentissage par une forme d'examen individuel."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn